Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_04-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de. M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 3 avril 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, M. Jean-Marc KERBELLEC, M. Antoine BLOUIN, Mme Françoise JAFFRÉ, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL, M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, Mme Lydia DRÉANO, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. Bernard CATEAU, M. Olivier GUILLO, Mme Catherine GUILLEVIC (nouvellement installée suite à la démission de M. Daniel RICAUD), M. Pierre GRARE (nouvellement installé suite à la démission de Mme Edith GUILLEVIN PALLU).
- Absents ayant donné pouvoir : M. Michel COUTURIER à M. Antoine BLOUIN, Mme Hélène MONTOUT à Mme Morgane CANTE, Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ.

Mme Muriel ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Question n° 4 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

EXPOSÉ de M. Gaëtan MALARDÉ, maire

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. La commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit être ainsi composée, en plus du maire ou son représentant de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet :

- marché de travaux pour la réalisation d'ouvrage, de travaux du bâtiment et de génie civil (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fournitures pour l'achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services pour l'achat de services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

A titre indicatif, les seuils de procédure formalisée actuellement en vigueur sont :

	Seuils de procédure formalisée pour les collectivités - Montants hors taxe
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale	**216 000 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_04-DE

COMMUNE DE RIANTEC

Marchés de travaux et les contrats de concessions	**5 404 000 €**

Remplacement des membres de la CAO

Il appartient à chaque acheteur de définir les règles applicables en matière de remplacement des membres, titulaires ou suppléants de la CAO. Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus, en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Il est donc proposé, en cas de démission d'un ou plusieurs membres titulaires de :

— Remplacer un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

— De ne procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent soit pour toute la durée du mandat des membres élus.

Une liste unique a été présentée et est composée comme suit :

Liste « Commune »
Candidats titulaires
1. Philippe Le Corre 2. Myriam Guy Thomas 3. Michel Couturier 4. Fabien Toureaux 5. Fabienne Le Roch
Candidats suppléants
1. Gwen Kermabon 2. Morgane Cante 3. Denis Corbel 4. Nastasia Dufour 5. Catherine Guillevic

DÉLIBÉRÉ

— VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour élire les membres de la commission d'appel d'offres;

— DE PROCLAMER élus les membres titulaires suivants :

1. Philippe Le Corre
2. Myriam Guy Thomas
3. Michel Couturier
4. Fabien Toureaux

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260409-2026_03_04-DE

5. Fabienne Le Roch

— DE PROCLAMER élus les membres suppléants suivants :

1. Gwen Kermabon
2. Morgane Cante
3. Denis Corbel
4. Nastasia Dufour
5. Catherine Guillevic

— D'APPROUVER les règles de remplacement des membres titulaires et suppléants suivantes, en cas de démission d'un ou plusieurs membres titulaires :

- Remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres que lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Fait à Riantec, le 16 avril 2026

Le maire,



Gaëtan MALARDÉ



La secrétaire de séance,



Muriel ROBLIN